

BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France

Année 2010 N°20/
20 MAI 2010

Conseil d'administration n°02/2010 du 29 avril

- | | |
|--|-----|
| - Délibération relative au rapport d'exécution budgétaire et
compte financier de l'année 2009 | P 2 |
| - Délibération relative aux comptes consolidés de VNF de l'année 2009 | P 3 |
| - Délibération relative à la cession de parts de la société « Le progrès Confluence » | P 4 |

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.

Toute demande doit être adressée à la division administration générale/défense du siège de l'établissement,
175, rue Ludovic Boutleux- B.P. 820 - 62408 BETHUNE Cedex

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 29 AVRIL 2010

N° 02/2010

**DELIBERATION RELATIVE AU RAPPORT D'EXECUTION BUDGETAIRE ET AU
COMPTE FINANCIER DE L'ANNEE 2009**

Vu le décret n°60-1441 du 26 décembre 1960 modifié, portant statut de Voies navigables de France,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu l'instruction M9-5 sur la réglementation budgétaire, financière et comptable des établissements publics nationaux à caractère industriel et commercial,

Vu le rapport présenté en séance,

Le conseil d'administration de Voies navigables de France décide :

Article 1 : Le rapport d'exécution budgétaire et le compte financier de l'exercice 2009 sont approuvés.

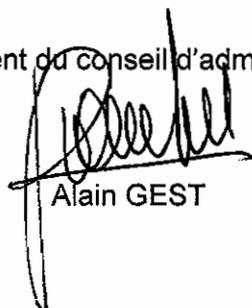
Article 2 : L'exécution budgétaire de l'exercice 2009 s'établit comme suit :

- recettes de fonctionnement	244 185 409,76 €
- dépenses de fonctionnement	204 505 508,94 €
- recettes d'investissement	237 915 319,13 €
- dépenses d'investissement	230 442 248,34 €

Article 3 : Le résultat de l'exercice 2009, excédentaire à hauteur de 39 679 900,82 € est affecté pour sa totalité au compte 106-82 « réserves facultatives ».

Article 4 : La présente délibération sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Le président du conseil d'administration



Alain GEST

La secrétaire du conseil d'administration



Jeanne-Marie ROGER

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 29 AVRIL 2010

N° 02/2010

**DELIBERATION RELATIVE
AUX COMPTES CONSOLIDES DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE DE L'ANNEE 2009**

Vu la loi n° 2003-706 du 01 août 2003 sur la sécurité financière et notamment son article L.136-I

Vu l'instruction M9-5 sur la réglementation budgétaire, financière et comptable des établissements publics nationaux à caractère industriel et commercial,

Vu le rapport présenté en séance,

Le conseil d'administration de Voies navigables de France décide :

Article 1 : Le compte de résultat consolidé de l'exercice 2009 s'établit comme suit :

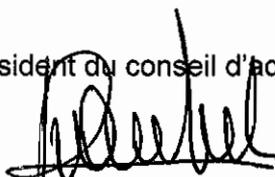
- recettes	240 846 826,57 €
- Charges	<u>202 295 712,21 €</u>
Résultat net	38 551 114,36 €
+ quote part de résultat des entreprises intégrées	170 266,60€
- intérêts des minoritaires	-131 994,04€

Le résultat net consolidé est arrêté à 38 853 375,00€ .

Article 2 : Le bilan consolidé est arrêté au 31/12/2009 à 1 803 925 755,66€.

Article 3: La présente délibération sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Le président du conseil d'administration


Alain GEST

La secrétaire du conseil d'administration


Jeanne-Marie ROGER

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 29 AVRIL 2010

N° 02/2010

**DELIBERATION RELATIVE A LA CESSIION DE PARTS DE LA SOCIETE
« LE PROGRES CONFLUENCE »**

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France,

Vu le rapport présenté en séance,

Le conseil d'administration de Voies navigables de France décide :

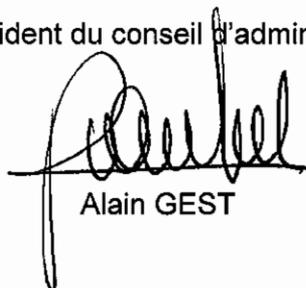
Article 1^{er}

Le directeur général est autorisé à céder à la société « Groupe Progrès SA » la propriété des 1 537 021 parts détenues par VNF dans la société civile « Le Progrès Confluence » moyennant un montant minimal de 3,9 millions d'euros, payable au comptant, et à signer l'acte notarié constatant cette cession.

Article 2

Cette délibération sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Le président du conseil d'administration



Alain GEST

La secrétaire du conseil d'administration



Jeanne-Marie ROGER